

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_105

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE
– ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DES POPULATIONS
DE CHATS ERRANTS
CONVENTION A PASSER AVEC
LA FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020** – 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201217-1_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 18/12/2020

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS
CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS
APPROBATION**

Brigitte BONNEFOND, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Chaque année, un nombre important de chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire riorgeois.

Confronté à une prolifération de chats, l'Arche de Noé a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline et ainsi faire face à une capacité d'accueil et des moyens de plus en plus limités.

C'est pourquoi, en 2017, la commune a décidé pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par délibérations successives, le conseil municipal de Riorges a approuvé la convention au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants avec cette fondation.

Celle du 12 décembre 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2020 et la Fondation souhaite la résilier.

Cependant, la fondation propose une nouvelle convention dans laquelle la ville de Riorges s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification (80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle).

Dans le cadre de la politique municipale relative à la présence des animaux dans la ville, la commune est favorable à ce nouveau dispositif. Elle envisage de reconduire un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et prévoit de limiter son intervention à une campagne par an, représentant une stérilisation d'environ une vingtaine de chats.

La ville de Riorges s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture laquelle s'élève à 700 €. Celle-ci sera versée à l'avance, en une seule fois à compter du 1^{er} janvier 2021, sans appel de la Fondation 30 Millions d'Amis.

.../...

Cette convention d'une durée de un an, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ;
2. dit que ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à 31 décembre 2021 ;
3. autorise le maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
4. accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification, soit 700 €,
5. dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 décembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN